

Alcoolisé, il agresse le personnel soignant de l'hôpital du Cateau

Il s'en était pris physiquement à l'équipe soignante de l'hôpital du Cateau. Le tribunal correctionnel a reconnu M.L., 42 ans, coupable de violences aggravées et l'a condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis.



Admis après une chute, le prévenu a refusé les soins et insulté les soignants.

PHOTO D'ILLUSTRATION CHRISTOPHE LEFEBVRE

LE CATEAU-CAMBRÉSIS.

Tribunal. « Des faits endémiques ! Les urgences sont agressées par les gens qui se font soigner », remarque d'emblée le président du tribunal Karim Ben-Sedrin, en l'absence du prévenu. Au cours de la nuit du 7 au 8 novembre 2018, admis en raison d'une chute, il refuse les soins, se promène dans les salles de l'établissement hospitalier, se montre ingérable, affuble les soignants de noms d'oiseaux.

« MES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉS »

Son taux d'alcoolémie est mesuré à 2,53 grammes dans le sang. Alors qu'il semble s'endormir, un médecin préconise de l'attacher mais le trublion devient violent, frappe le praticien, un personnel reçoit un coup de pied dans un

pouce lui valant dix jours d'incapacité totale de travail délivrée par le médecin légiste, incapacité prolongée depuis. M.L. proclame qu'il est affecté par le virus du SIDA, crache sur celles et ceux qui veulent le soigner, dix victimes sont identifiées.

« Alors qu'il semble s'endormir, un médecin préconise de l'attacher mais le trublion devient violent. Dix victimes sont identifiées. »

« J'ai commencé à hurler, ils sont venus sur moi, j'ai arraché les rideaux pour les faire réagir, donné des coups

sans le faire exprès (...) Mes droits n'ont pas été respectés, je possède un diplôme en droit », avait déclaré le mis en cause aux enquêteurs. La procureure Ambre Janssens demande la requalification des injures en outrages et, pour réparer le trouble à l'ordre public, requiert huit mois de prison avec sursis. En partie civile, M^r Laurent Guilment déplore le manque de regrets, rappelant « l'univers de non droit hallucinant des urgences ».

Au bout du compte, le tribunal constate l'extinction de l'action publique au sujet des injures et condamne M.L. à six mois d'emprisonnement avec sursis pour le surplus. Il devra également verser un total de 3 600 € en attendant la liquidation en dommages et intérêts fixée au 20 septembre. ■

P. V. (CLP)